

*Délibération concernant le Débat de PADD  
Territoire du PLUi secteur Est (ex VBI)  
N°25/2017*

---

L'an deux mil dix-sept, le vingt-quatre novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur David PICCAND, Maire.

Etaient présents : Mmes LEFRANC. MONROCQ. PERIER DE FERAL.  
Mrs GAUQUELIN.LENOIR.MOUCHEL  
PICCAND.THEAULT.

Etaient absents excusés : Mrs GODEY.LACROIX.PARAIRE

Date de convocation : 09/11/2017

Date d'affichage : 27/11/2017

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

---

**Monsieur** le Maire rappelle les dispositions entrées en vigueur des lois Solidarité et Renouvellement Urbains, Urbanisme et Habitat, ENE et ALUR.

Il souligne que les dispositions imposent la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

**Monsieur** le Maire, conformément à l'article **L. 153-12** du code de l'urbanisme, expose les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- Orientation 1 : conforter L'ARMATURE URBAINE pour contribuer au rayonnement du territoire de Pré-Bocage Intercom Secteur Est
- Orientation 2 : Stimuler le développement socio-économique du territoire pour assurer son dynamisme et son bon fonctionnement
- Orientation 3 : mieux Prendre EN COMPTE le CADRE DE VIE ET L'ENVIRONNEMENT POUR PROTÉGER LE PATRIMOINE ET PRÉSERVER LES RESSOURCES du territoire

Après avoir entendu **Monsieur** le Maire,

- Vu les articles **L. 151-5** et **L. 153-12** du code de l'urbanisme relatifs au contenu et au débat sur les orientations du PADD,

- Vu la délibération en date du 16 décembre 2015, de Villers-Bocage Intercom, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant la fusion de Villers-Bocage intercom, d'Aunay Caumont Intercom au premier janvier 2017, qui stipule que Pré-Bocage Intercom reprend les droits et obligations des anciennes collectivités dont elle est issue ;

(si vous avez des remarques : précisez : )

Entendu les avis des membres du conseil municipal :

- - Parcelle de taille flexible
- - Assure des liaisons douces entre Parfouru et Epinay sur Odon et Villers Bocage : chemin du Pissot, Chemin du moulin, Vers Noyers Bocage, Vers Tournay sur Odon

Considérant qu'il résulte du débat que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables doit être modifié sur les points suivants :

- - .....
- - .....

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide ou acte de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables relatif à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, ainsi modifiées.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet. Elle sera affichée pendant un mois à la mairie de PARFOURU SUR ODON.

Le Maire,  
David PICCAND



Rendue exécutoire le 27/11/2017  
Transmis en sous-préfecture le 27/11/2017